

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-223

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES ARENES POUR LA FÊTE VOTIVE SE DEROULANT DU 11 AU 15 JUILLET 2024

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

L'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10° ;

Vu la demande du 15 Mai 2024 formulée par l'Association « Comité des Fêtes » qui souhaite organiser des courses taurines à l'occasion de la Fête Votive, Rue des Arènes, du Jeudi 11 Juillet à partir de 8h00 au Mardi 16 Juillet 2024 à 12h00;

Considérant qu'à l'occasion de la tenue de la Fête Votive sur les lieux sus-cités, du Jeudi 11 au Mardi 16 Juillet 2024 ;

Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de prendre des mesures tendant à régler la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public ;

### ARRÊTÉ

#### **Article 1 :** INTERDICTIONS

La circulation sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant de tous véhicules sur les places et voies publiques désignées ci-après :

- Rue des Arènes

**Du Jeudi 11 Juillet à partir de 8H00 jusqu'au Mardi 16 Juillet 2024 à 12H00.**

**Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant Rue des Arènes.

**Du Jeudi 11 Juillet à partir de 8H00 jusqu'au Mardi 16 Juillet 2024 à 12H00.**

La circulation est autorisée aux riverains, en dehors des heures des courses taurines qui seront portés dans un arrêté municipal.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenus par les services techniques municipaux 8 jours avant l'entrée en vigueur du présent arrêté. Les véhicules en infraction au présent seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence de la Police Municipale.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur et des services de sécurité et de secours.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services municipaux, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Président du comité des fêtes de Jonquières Saint Vincent et les agents placés et bénévoles placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services municipaux,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Monsieur le Président du comité des fêtes de Jonquières Saint Vincent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 18 Juin 2024  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

*amier*



The seal is circular with a blue border. Inside the border, the text "MAIRIE DE JONQUIÈRES-SAINTE-VINCENT" is written in a circular path. At the bottom of the seal, the number "30300" is visible. The center of the seal features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross, with a crown above. Two small stars are positioned on either side of the central emblem.